



## Commission Compétitions et Entraînements Jeunes

### Règlement des « TROPHEES DU VAL D'OISE » Saison 2009/2010



RESPONSABLE : MICKAËL LIÉGARD

MEMBRES : BRIGITTE VINCENT, YOHAN PENEL

COLLABORATEUR : DANIEL GILLOT

Version 1.1 – 07/07/2009 – YP

Version 1.2 – 21/07/2009 – JFD

Version 2.1 – 21/08/2009 – CCJ

Version 2.2 – 08/09/2009 – CCJ+CTD

Version 2.3 – 10/09/2009 – CD

Version 2.4 – 03/11/2009 – CD

**Définition :** compétition départementale réunissant les joueurs des catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors, dans le but de les faire accéder à la compétition avec une qualification possible pour le "TOP A" (sauf pour les Poussins et Juniors).

Les Trophées du Val d'Oise (TVO) sont au nombre de 3 dans la saison :



**TVO n° 1 :**

Poussins : simples uniquement

Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors : 2 tableaux par catégories (simples et doubles)



**TVO n° 2 :**

Poussins : simples uniquement

Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors : 2 tableaux par catégories (simples et mixtes)



**TVO n° 3 :**

Poussins : simples uniquement

Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors : 2 tableaux par catégories (doubles et mixtes)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| I) ORGANISATION GÉNÉRALE     | 3 |
| II) ORGANISATION             | 3 |
| III) RÈGLES GÉNÉRALES        | 4 |
| IV) INSCRIPTIONS             | 5 |
| V) SURCLASSEMENT             | 6 |
| VI) DÉROULEMENT              | 6 |
| VII) VOLANTS                 | 6 |
| VIII) TENUE VESTIMENTAIRE    | 7 |
| IX) ACCOMPAGNATEURS          | 7 |
| X) AFFICHAGE                 | 7 |
| XI) FORFAITS – REMPLACEMENTS | 7 |
| XII) RÉSULTATS               | 8 |
| XIII) RÉCLAMATION            | 8 |
| XIV) RÉCOMPENSES             | 8 |

Compte tenu du nombre potentiel de joueurs/joueuses, cette compétition est organisée sur un voire deux gymnases, sur une durée d'un jour et demi. Au cas où le TVO se déroulerait sur deux gymnases, tous les tableaux devront se dérouler le même week-end, et ce, avant le « TOP A » suivant.

## I) ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise (C.D.B.V.O.) confie l'organisation des TVO à la Commission Compétitions Jeunes, laquelle désigne un Organisateur du TVO pour chacune des compétitions.









Le(s) club(s) hôte(s) du TVO constitue(nt) une équipe chargée de gérer la dite compétition le jour même ; au sein de cette équipe est désignée un Responsable du TVO, qui est notamment l'interlocuteur principal avec l'Organisateur du TVO.

Le calendrier des épreuves est constitué par le C.D.B.V.O., en fonction du calendrier global des compétitions et stages jeunes du département ; pour des impératifs de disponibilité de gymnase, les dates sont susceptibles d'être modifiées, après avoir été soumises pour accord au C.D.B.V.O., dans le respect de l'architecture du calendrier, notamment vis-à-vis des « TOP A ».




## II) ORGANISATION

Les compétitions dénommées Trophées du Val d'Oise sont gérées conjointement par la Commission Compétitions Jeunes du Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise et par un ou deux clubs hôtes.




### **La Commission (par le biais de l'Organisateur du TVO désigné) :**

-  déclare la compétition sur Poona
-  diffuse les plaquettes
-  centralise les inscriptions
-  diffuse les convocations
-  fournit le matériel nécessaire pour la table de marque
-  fournit les volants pour les finales
-  demande à la Commission Départementale d'Arbitrage de convoquer un juge-arbitre et si possible des arbitres
-  envoie les factures aux clubs

**Le Responsable du TVO :**

-  est responsable de la table de marque
-  transmet les résultats au juge-arbitre et à l'Organisateur du TVO s'il n'est pas présent
-  procède à la remise des récompenses

**Le club hôte :**

-  gère l'accueil de la compétition, la salle, le matériel pour l'identification des terrains, les plots pour les inter-sets, les plaquettes pour les feuilles de matches,
-  met en place une restauration (dans la mesure du possible ; la présence ou l'absence de restauration doit être précisée sur la feuille de convocation des joueurs),
-  contribue à la tenue de la table de marque par la présence d'une personne minimum sur la durée de la compétition (toutefois, cette présence peut être assurée par 2 ou 3 personnes maximum se relayant)

Le C.D.B.V.O. s'assure pour sa part que le club hôte remplit les fonctions désignées ci-dessus, mais ne s'y substitue pas ; de ce fait, au cas où le club ne serait pas en mesure de les assurer, l'épreuve concernée serait supprimée.

Chaque TVO se déroule sur un minimum de 7 terrains et durant une journée et demi (samedi après-midi et dimanche).




### III) RÈGLES GÉNÉRALES

---

Le Trophée du Val d'Oise se déroule selon les règles de la F.F.Ba., de la L.I.F.B. et du présent règlement. Le C.D.B.V.O., sur proposition de la Commission Compétitions Jeunes, et après approbation des membres de son Comité Directeur, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce règlement en cas de nécessité.

**Les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.**

En particulier, tous les joueurs doivent :

-  être licenciés dans un club du Val d'Oise affilié à la F.F.Ba.,
-  être en possession de leur licence,
-  n'être sous le coup d'aucune sanction disciplinaire.

La licence doit avoir été validée par la L.I.F.B., ou, dans le cas du TVO n°1, être « en attente de paiement » au soir du tirage au sort, avec l'obligation d'être validée par la L.I.F.B. le premier jour de la compétition sous peine d'exclusion du TVO. De même, le surclassement éventuel doit avoir été validé par la L.I.F.B.

En ce qui concerne le cas particulier des forfaits, se reporter à l'article 11 du présent règlement.

#### IV) INSCRIPTIONS

---

**Les joueurs participant aux compétitions régionales, nationales ou internationales (PTV, TIF, TEJ, ou de niveau supérieur) ne sont pas autorisés à s'inscrire, sauf accord des Coordinateurs Techniques Départementaux (CTD).**

En raison de la capacité d'accueil des gymnases hôtes, l'Organisateur du TVO se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions de la façon suivante :

a) **Pour l'ensemble des tableaux :**

Un même nombre de joueurs/joueuses est retenu pour chacun des clubs proposant des inscriptions. S'il reste des places disponibles, elles sont redistribuées en nombre équivalent sur chacun des clubs restants. Les clubs doivent impérativement définir un ordre de préférence (allant de 1 à n pour **chaque catégorie d'âge** et **chaque sexe**) sur les tableaux de simple (pour les TVO n°1 et 2) ou sur le double pour le TVO n°3. Les joueurs qui ne sont pas pris dans le tableau de référence sont prioritaires sur l'autre tableau.

a) **Pour les Doubles :**

Les joueurs ne peuvent s'inscrire qu'en paire constituée (pas d'inscription en X, sauf pour le TVO n°1). Il est toutefois possible de trouver des arrangements entre clubs pour former des paires mixtes.

Lorsque la liste des participants au TIF/TEJ n'est pas connue à la date de l'envoi des documents relatifs aux inscriptions, les clubs peuvent soumettre les inscriptions des joueurs potentiellement concernés. Une fois la liste connue, l'Organisateur du TVO notifie aux clubs concernés la non prise en compte éventuelle de ces inscriptions.

Les frais d'inscription s'élèvent à 3€ par joueur et par compétition, quel que soit le nombre de tableaux auxquels le joueur est inscrit. Une facture est envoyée à chaque club en décembre et en mai de la saison concernée. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du C.D.B.V.O.

L'Organisateur du TVO s'engage à respecter la planification suivante dans la mesure du possible :

- J – 28 (samedi) : envoi des fiches d'inscriptions et des informations concernant la compétition (lieu, dates, horaires, responsable)
- J – 10 (mercredi à 20h00) : date limite d'inscription
- J – 10 (mercredi à 21h00) : envoi aux responsables « jeunes » de la liste des engagés
- J – 9 (jeudi à partir de 21h00) : tirage au sort
- J – 7 (samedi) : envoi des convocations

Toute réception d'une inscription est suivie d'un mail de confirmation au club concerné.

Entre la clôture des inscriptions et le tirage au sort, les responsables « jeunes » ont 24h pour vérifier que toutes leurs inscriptions ont été prises en compte. Au-delà, aucune réclamation ne peut être prise en compte.

## V) SURCLASSEMENT

---

- 👉 les simples surclassements sont autorisés
- 👉 les doubles surclassements ne sont pas autorisés
- 👉 un poussin surclassé benjamin peut participer
- 👉 tout joueur commençant une saison surclassé reste dans cette catégorie pour toute la saison
- 👉 un joueur commençant la saison dans sa catégorie d'âge est autorisé à « monter » de catégorie en cours de saison, s'il le souhaite, mais demeure alors dans cette dernière jusqu'à la fin de la même saison

## VI) DÉROULEMENT

---

Les matches s'effectuant en auto-arbitrage, les joueurs doivent savoir compter les points, exception faite pour la catégorie Poussin où les matches doivent être arbitrés, par des arbitres ou faisant foi, dans la mesure du possible.

Il y a trois compétitions dans la saison.

Dans la mesure du possible, la compétition se déroule en poules de 3, avec 1 sortant par poule, et se poursuit par des tableaux à élimination directe.

Les tableaux sont établis par l'Organisateur du TVO, en collaboration avec le Juge-Arbitre.

Les têtes de séries des différentes étapes sont désignées suivant le classement permanent par point (C.P.P.P.) au jour du tirage au sort, à savoir 9 jours avant le premier jour de la compétition.

**Les horaires de convocation doivent impérativement être respectés.**

Le vainqueur de chaque tableau du TVO est automatiquement qualifié pour le TOP A suivant (voir règlement du TOP A).

## VII) VOLANTS

---

Les volants en plumes sont obligatoires et à la charge des joueurs qui doivent en prévoir un nombre suffisant pour toute la durée de la compétition. Le C.D.B.V.O. fournit les volants pour les différentes finales.

## VIII) TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs doivent se présenter avec une tenue correcte sur le terrain (voir circulaire "Tenues vestimentaire et publicité" de la F.F.Ba.). Le Juge-Arbitre est habilité à refuser l'accès au terrain si le joueur ne modifie pas sa tenue.

## IX) ACCOMPAGNATEURS

Les joueurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un (ou de plusieurs) responsable(s) majeur(s) nommé(s) par le club du joueur (qui peut être un parent). Le Responsable Club doit détenir les coordonnées téléphoniques des joueurs et/ou de leurs parents, afin que ceux-ci soient joignables pendant toute la durée de la compétition.

Le nom ainsi que les coordonnées du Responsable Club principal doivent impérativement figurer sur la fiche d'inscription du club. Dès qu'un changement de Responsable Club s'opère au cours de la compétition, le nouveau responsable doit venir se signaler à la table de marque. Une feuille de présence est prévue à cet effet.

En cas de défaut de Responsable Club constaté par le Responsable du TVO, le club pourra être sanctionné par la Commission Compétitions Jeunes, allant jusqu'au refus des inscriptions des joueurs du club concerné pour de la compétition suivante (TOP ou Championnats Départementaux).

Concernant les membres de la table de marque, toute manifestation de soutien (conseils, encouragements) n'est autorisée que sous réserve de remplacement momentané à cette table.

Dans un souci d'équité, le coaching n'est autorisé qu'à la pause de milieu de set (11 points) et à la fin du set. Les coaches sont dans la mesure du possible assis à l'entrée de l'aire de jeu, à proximité de la table de marque.

## X) AFFICHAGE

Les tableaux, le planning horaire, les résultats de la compétition, le présent règlement, ainsi que les classements à l'issue de l'étape précédente doivent être affichés dans le gymnase.

## XI) FORFAITS – REMPLACEMENTS

Tout joueur initialement inscrit qui s'avérerait ultérieurement indisponible devra impérativement avertir l'Organisateur du TVO au plus tard la veille de la date du tirage au sort.

Dans le cas d'indisponibilités intervenues après la veille de la date du tirage des tableaux, il pourra être procédé la semaine précédant la compétition à des modifications ponctuelles dans le seul but de ne pas entraîner un nouveau tirage au sort.

Tout joueur initialement inscrit qui s'avérerait ultérieurement indisponible et en ferait état auprès de l'Organisateur du TVO avant la veille de la date du tirage des tableaux est dispensé des formalités prévues ci-dessous. Son inscription ne serait alors pas comptabilisée financièrement.

Tout joueur initialement inscrit qui s'avérerait indisponible après la veille de la date du tirage au sort devra envoyer le **formulaire fédéral** relatif aux forfaits, téléchargeable sur le site du C.D.B.V.O., ainsi qu'un **justificatif** attestant de la raison de son absence (certificat médical, ou tout document justifiant l'absence émanant de la famille et/ou d'un responsable du club) dans les **5 jours** suivants le début de l'épreuve, en **lettre suivie** :

- à la « Commission Régionale d'Arbitrage », Ligue d'Île-de-France de Badminton, 96/98, rue Blanche, 75009 PARIS.
- **et** à la « Commission Compétitions Jeunes », Mickaël Liégard, 23, avenue du Général de Gaulle, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour éviter une facturation. Cependant, en cas de non-respect du délai ci-dessus et/ou de justificatif déclaré non valable, l'inscription sera prise en compte financièrement.

## XII) RÉSULTATS

---

Le Responsable du TVO fait parvenir, dès la fin de la compétition, le fichier informatique de celle-ci au Juge-Arbitre de la compétition (si nécessaire) ainsi qu'à l'Organisateur du TVO si celui-ci est absent.

Le Juge-Arbitre fait parvenir dans les cinq jours son rapport au Responsable de la Commission Compétitions Jeunes et rentre les résultats sur Poona, puis transmet le fichier informatique ainsi que son rapport à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## XIII) RÉCLAMATION

---

En cas de réclamation, adresser un courrier accompagné en lettre suivie et/ou un courriel au Responsable de la Commission Compétitions Jeunes dans les 72 h suivant la fin de l'épreuve.

## XIV) RÉCOMPENSES

---

Le C.D.B.V.O. centralise la dotation en récompenses pour les Trophées du Val d'Oise, les frais étant partagés équitablement entre les clubs participants. Ainsi, à chaque tournoi, le Responsable du TVO, membre du club hôte, procédera à la remise des récompenses.